



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



22131662

Déposé au greffe du Tribunal de l'entreprise
de Liège division Marche-en-Famenne

le 26/10/22

N° d'entreprise : **0540 866 555**

Nom

(en entier) : **Orgenesis Belgium**

(en abrégé) :

Forme légale : **SRL**

Adresse complète du siège : **Aye, Rue de la Science 8, 6900 Marche-en-Famenne**

Objet de l'acte : Projet de scission partielle

Le conseil d'administration de la société à responsabilité limitée Orgenesis (Belgium), ayant son siège Aye, Rue de la Science 8 à 6900 Marche-en-Famenne, et le conseil d'administration de la société à responsabilité limitée Orgenesis Services SRL, ayant son siège Aye, Rue de la Science 8 à 6900 Marche-en-Famenne ont établi le présent projet de scission partielle conformément aux articles 12:59 et suivants du Code des sociétés et des associations afin de le soumettre aux assemblées générales des actionnaires.

Sociétés concernées par la scission partielle:

Orgenesis (Belgium)
Société à responsabilité limitée
Aye, Rue de la Science 8
6900 Marche-en-Famenne
BCE 0540.866.555

Société se scindant partiellement

et

Orgenesis Services

Société à responsabilité limitée
Aye, Rue de la Science 8
6900 Marche-en-Famenne
BCE 0790.353.624

Société bénéficiaire

Informations générales sur les sociétés concernées par la scission partielle

a) Orgenesis (Belgium) SRL

Orgenesis (Belgium) SRL a été constituée sous la dénomination sociale « Orgenesis » suivant acte reçu par Maître Valerie Bruyaux, notaire ayant résidé à Bruxelles, le 11 octobre 2013, publié aux Annexes au Moniteur belge du 25 octobre 2013 sous le numéro 0162624.

Les statuts d'Orgenesis (Belgium) SRL ont été modifiés pour la dernière fois le 24 avril 2020 par acte dressé par le Notaire Antoine Declairfayt, publié aux Annexes du Moniteur belge du 27 avril 2020 sous le numéro 20319971.

Les capitaux propres d'Orgenesis SRL s'élèvent à ce jour à cinq millions sept cent dix-neuf mille cent trente-deux euros sept cents (5.719.132,07 €) représenté par quatre cent trois mille quatre cent septante-quatre (403.474) actions sans désignation de valeur nominale.

Structure de l'actionariat :

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/11/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

A la date du présent projet de scission, les actions d'Orgenesis (Belgium) SRL sont détenues à hauteur de 402.474 actions par Orgenesis Inc. et à hauteur de 1.000 actions par Orgenesis Ltd.

b)Orgenesis Services SRL

Orgenesis Services SRL a été constituée suivant acte reçu par Me Jean-Louis Van Boxstael, notaire de résidence à Bruxelles, publié aux Annexes du Moniteur belge du 1er Septembre 2022, sous le numéro 22355323.

Les capitaux propres d'Orgenesis Services SRL s'élèvent à ce jour à zéro euros représenté par 403.474 actions nominatives, sans désignation de valeur nominale.

Structure de l'actionariat :

A la date du présent projet de scission, les actions d'Orgenesis Services SRL sont détenues à hauteur de à hauteur de 402.474 actions par Orgenesis Inc. et à hauteur de 1.000 actions par Orgenesis Ltd.

Objet des sociétés concernées par la scission partielle

a)Orgenesis Belgium SRL

L'objet d'Orgenesis SRL est décrit à l'article 3 de ses statuts :

«Article 3.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, en son nom propre ou au nom de tiers, pour compte propre ou pour le compte d'autrui:

Le développement de nouvelles technologies médicales et notamment, mais non exclusivement la recherche et le développement, la fabrication et la commercialisation d'éléments et de systèmes en ce compris les procédures, les formules, les méthodes de développement et de fabrication, les instruments et le matériel, les matériaux et les produits, les prototypes, les logiciels et programmes techniques et de recherche, le design, les brevets et les marques, tous liés directement ou indirectement aux biotechnologies et notamment, mais non exclusivement les thérapies cellulaires et les différentes matières scientifiques, opérationnelles légales et financières qui y sont liées directement ou indirectement.

La société pourra si nécessaire déposer, enregistrer toute ou partie de ses recherches (brevets, inventions, marques) et procéder à toutes autres opérations liées directement ou indirectement à son objet social si ces opérations s'avèrent nécessaires pour la poursuite de ses activités.

La société peut effectuer tant en Belgique qu'à l'étranger toutes opérations industrielles, commerciales financières, mobilières et immobilières qui sont de nature à élargir ou à promouvoir de manière directe ou indirecte son entreprise. Elle peut acquérir tous biens mobiliers et immobiliers même si ceux-ci n'ont aucun lien direct ou indirect avec l'objet de la société.

Elle peut consentir toute forme de sûreté en garantie d'engagement d'une société liée, associée, avec laquelle il existe un lien de participation ou tout tiers en général.

Elle peut, par n'importe quel moyen prendre des intérêts dans, coopérer ou fusionner avec toutes associations, affaires, entreprises ou sociétés qui ont un objet social identique, similaire ou connexe, ou qui sont susceptibles de favoriser son entreprise ou de faciliter la vente de ses produits ou services. Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser la réalisation de son objet.

La société peut accepter tout mandant d'administrateur ou de gérant. Elle peut se porter caution.

La société peut faire tous placements mobiliers et immobiliers pour son propre compte. Elle peut prendre toutes participations financières dans d'autres sociétés, acheter et vendre tous immeubles, les diviser, transformer, rénover et les donner en location.

Elle peut en outre faire la gestion de son propre patrimoine et réaliser toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social que ce soit en matière commerciale, industrielle, mobilière, immobilière ou financière.

La société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe. »

b)Orgenesis Services SRL

L'objet social d'Orgenesis Services SRL est décrit à l'article 3 de ses statuts :

«Article 3

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, en son nom propre ou au nom de tiers, pour compte propre ou pour le compte d'autrui:

Le développement de nouvelles technologies médicales et notamment, mais non exclusivement la recherche et le développement, la fabrication et la commercialisation d'éléments et de systèmes en ce compris les procédures, les formules, les méthodes de développement et de fabrication, les instruments et le matériel, les matériaux et les produits, les prototypes, les logiciels et programmes techniques et de recherche, le design, les brevets et les marques, tous liés directement ou indirectement aux biotechnologies et notamment, mais non exclusivement les thérapies cellulaires et les différentes matières scientifiques, opérationnelles légales et financières qui y sont liées directement ou indirectement.

La société pourra si nécessaire déposer, enregistrer toute ou partie de ses recherches (brevets, inventions, marques) et procéder à toutes autres opérations liées directement ou indirectement à son objet social si ces opérations s'avèrent nécessaires pour la poursuite de ses activités.

La société peut effectuer tant en Belgique qu'à l'étranger toutes opérations industrielles, commerciales financières, mobilières et immobilières qui sont de nature à élargir ou à promouvoir de manière directe ou indirecte son entreprise. Elle peut acquérir tous biens mobiliers et immobiliers même si ceux-ci n'ont aucun lien direct ou indirect avec l'objet de la société.

Elle peut consentir toute forme de sûreté en garantie d'engagement d'une société liée, associée, avec laquelle il existe un lien de participation ou tout tiers en général.

Elle peut, par n'importe quel moyen prendre des intérêts dans, coopérer ou fusionner avec toutes associations, affaires, entreprises ou sociétés qui ont un objet social identique, similaire ou connexe, ou qui sont susceptibles de favoriser son entreprise ou de faciliter la vente de ses produits ou services. Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser la réalisation de son objet.

La société peut accepter tout mandat d'administrateur ou de gérant. Elle peut se porter caution.

La société peut faire tous placements mobiliers et immobiliers pour son propre compte. Elle peut prendre toutes participations financières dans d'autres sociétés, acheter et vendre tous immeubles, les diviser, transformer, rénover et les donner en location.

Elle peut en outre faire la gestion de son propre patrimoine et réaliser toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social que ce soit en matière commerciale, industrielle, mobilière, immobilière ou financière.

La société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe. »

Rapport d'échange des actions

La société scindée et la société bénéficiaire sont contrôlées par Orgenesis Inc. et Orgenesis Ltd, elle-même contrôlée par Orgenesis Inc. Le rapport d'échange est donc sans pertinence économique.

Il sera renoncé à l'unanimité aux rapports prévu à l'article 12 :61 du code des sociétés et associations.

Description et répartition précises des éléments du patrimoine actif et passif à transférer à chacune des sociétés bénéficiaires

La scission partielle faisant l'objet du présent projet tend à séparer clairement dans la structure du groupe le pôle recherches du pôle production (POCare).

Les éléments du patrimoine actif et passif à transférer par Orgenesis Belgium SRL à Orgenesis Services SRL constitueront un actif net comptable de 3.979847,76 € et sont les suivants :

Activement :

- Les isolateurs pharmaceutiques, les ordinateurs individuels, les logiciels et équipements correspondants, et autres équipements et biens meubles utilisés dans le cadre des activités du pôle production ;
- Les stocks et marchandises du pôle production ;
- Les téléphones portables et numéros de téléphone portables, affectés au pôle production ;
- La créance sur Orgenesis Maryland et les prêts à long terme aux autres entités au sein du pôle production du groupe Orgenesis
- La clientèle du pôle production ;
- Les droits de propriété ou d'utilisation sur les marques, numéros de téléphone fixes et autres droits intellectuels exploités exclusivement par le pôle production ;
- Les contrats avec l'ensemble du personnel sensu lato du pôle distribution production ;
- Les contrats et travaux en cours (les factures encore à émettre dans la mesure où elles concernent des prestations postérieures à la date d'effet) relevant de l'activité du pôle production ;
- Les litiges comme demandeur ou défendeur portant exclusivement sur des activités du pôle production ;
- Les permis et autorisations concernant exclusivement des activités du pôle production ;
- Les archives du pôle production.

Passivement :

- Les passifs échus ou simplement courus aux dettes salariales, fiscales et sociales envers relatifs aux membres du personnel attachés au pôle production (POCare)
- Des fonds propres ;

Modalités de remise des actions des sociétés bénéficiaires

Les nouvelles actions qui seront émises par Orgenesis Services SRL en exécution de la scission partielle seront attribuées à hauteur de 402.474 actions à Orgenesis Inc. et à hauteur de 1.000 actions à Orgenesis Ltd.

Les actions nouvellement émises par Orgenesis Services SRL à l'occasion de la scission partielle seront des actions ordinaires entièrement libérées, nominatives et sans désignation de valeur nominale.

Les actions seront remises aux actionnaires comme suit :

Dès que la scission partielle aura sorti ses effets, le conseil d'administration d'Orgenesis Services SRL aux diligences de l'administrateur délégué de celle-ci inscrira dans le registre des actions d'Orgenesis Services SRL les données suivantes :

- L'identité des actionnaires d'Orgenesis (Belgium) SRL au profit desquels des actions ont été émises ;
- Le nombre d'actions d'Orgenesis Services SRL auquel les actionnaires d'Orgenesis (Belgium) SRL ont droit en vertu de la décision de scission partielle ;
- La date de scission partielle.

Date à partir de laquelle ces actions donnent le droit de participer aux bénéfices

Les actions nouvelles qu'Orgenesis Services SRL émettra à l'occasion de la scission partielle au profit des actionnaires d'Orgenesis (Belgium) SRL, bénéficieront des mêmes droits que les actions existantes d'Orgenesis Services SRL et prendront part aux résultats d'Orgenesis Services SRL relatifs à l'exercice comptable commençant à sa constitution. Elles seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions des statuts d'Orgenesis Services SRL.

Il n'y a pas d'arrangements spéciaux dans ce cadre.

Date à partir de laquelle les opérations de la société à scinder sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire

Les opérations d'Orgenesis (Belgium) SRL faisant relevant du patrimoine et de l'activité transférés à Orgenesis Services SRL sont considérées du point de vue juridique, comptable et des impôts directs comme accomplies pour le compte Orgenesis Services SRL à partir du 1er septembre 2022, avec effet rétroactif.

Droits attribués par les sociétés bénéficiaires aux actionnaires de la société à scinder ayant des droits spéciaux et aux titulaires de titres autres que les actions ou les mesures proposées à leur égard

Toutes les actions formant le capital d'Orgenesis (Belgium) SRL sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages aux détenteurs de celles-ci, de sorte qu'il n'y a pas lieu de créer dans la société bénéficiaire des apports des actions conférant des droits spéciaux.

Il n'y a dans Orgenesis (Belgium) SRL ni d'actionnaires qui ont des droits spéciaux, ni de porteurs de titres autres que des actions.

Emoluments attribués au commissaire pour la rédaction du rapport prévu à l'article 12:62

Il sera renoncé à l'unanimité aux rapports prévus à l'article 12:62 du CSA. Le rapport sur les apports en nature sera établi par PWC Réviseurs d'Entreprises SRL, commissaire d'Orgenesis (Belgium) SRL et Orgenesis (Belgium) SRL. Les émoluments spéciaux attribués au commissaire pour cette mission s'élèvent à 6.000,00 euros.

Avantages particuliers attribués aux membres des organes d'administration des sociétés participant à la scission

Ni les administrateurs d'Orgenesis (Belgium) SRL ni les administrateurs d'Orgenesis Services SRL ne se voient attribuer d'avantage particulier en raison de la scission partielle.

Répartition aux actionnaires de la société à scinder des actions de la société bénéficiaire, ainsi que le critère sur lequel cette répartition est fondée

Toutes les actions nouvelles émises par Orgenesis Services SRL seront émises au bénéfice d'Orgenesis Inc. et Orgenesis Ltd en tant qu'actionnaires d'Orgenesis (Belgium) SRL.

Dépôt au greffe

Les deux sociétés concernées déposeront le présent projet de scission au greffe du Tribunal de l'entreprise et attendront au moins six semaines à compter de ces publications avant la réalisation de la scission.

Pouvoirs

Les sociétés soussignées mandatent Mes Philippe Malherbe, Caroline Dewez, avocats, et plus généralement tout avocat du cabinet d'avocats « malherbe », ayant leurs bureaux avenue Louise 65, bte 11, 1050 Bruxelles, agissant individuellement et avec faculté de substitution, en vue de déposer le présent projet de scission au greffe compétent et d'accomplir toute autre formalité nécessaire ou utile au dépôt et à la publication du projet aux Annexes du Moniteur belge.

Réservé
au
Moniteur
belge



Fait à Bruxelles, le 25 octobre 2022

Caroline Dewez (mandataire spécial)
Avocat (malherbe)

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/11/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).